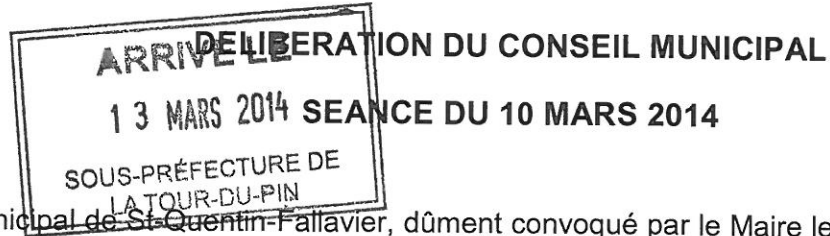




COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 4 mars 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul MOREL à Isabelle DURET – Pierre AUGUSTIN à Thierry VACHON – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Isabelle BALLET à Grégory ESTREMS

Absents : Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO - Stéphane JEANNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

DELIB 2014.03.10 26

OBJET : Convention de mise à disposition d'une psychologue de travail du centre de gestion de l'Isère

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités ont pour obligation de disposer d'un service de médecine préventive au titre de l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a autorisé par une délibération du 6 février 2012 le renouvellement de la convention d'adhésion au service de Médecine préventive du centre de gestion de l'Isère pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Or, la convention susmentionnée ne couvre pas les prestations spécifiques que la collectivité est susceptible de mettre en oeuvre dans certaines situations d'accompagnement individuel du personnel.

Monsieur le Maire indique pour autant qu'il est nécessaire de façon ponctuelle de mettre en oeuvre ce type d'accompagnements au niveau du personnel de la collectivité.

La prestation que constitue la mise à disposition d'une psychologue du travail par la direction santé et sécurité au travail du centre de gestion de l'Isère implique de ce fait l'établissement d'une convention dans laquelle sont précisées les modalités d'intervention de ce professionnel de santé notamment en matière de tarification.

Conformément aux dispositions adoptées par le Conseil d'Administration de l'établissement, la tarification en vigueur à ce jour se décompose comme suit :

- tarif horaire d'intervention fixé à 78 €
- forfait par déplacement fixé à 25 €

La présente convention s'appliquera pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'une psychologue de travail proposée dans le cadre des prestations spécifiques du centre de gestion de l'Isère ;
- **APPROUVE** les éléments de tarification susmentionnés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cet accompagnement seront inscrits au budget pour chaque exercice budgétaire.

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 11 mars 2014

Publication et transmission en sous-préfecture le 12 MARS 2014

Le Maire,

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.